



Rapport annuel
sur la gestion du
Gouvernement du Nunavut concernant la

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

Présenté par le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales

Octobre 2011

Rapport annuel 2010-2011
sur la
gestion du gouvernement du Nunavut concernant la
Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée
(AIPVP)

Le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales est heureux de présenter son rapport annuel d'activité concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée pour l'année commençant le 1^{er} avril 2010 et se terminant le 31 mars 2011.

Historique

La Loi du Nunavut sur *l'accès à l'information et la protection de la vie privée* fut reprise à partir des textes législatifs des Territoires du Nord-Ouest en 1999. Depuis ce temps, plusieurs modifications ont été apportées à la Loi, y compris une mise à jour de la liste des organismes publics soumis à la loi et identifié dans l'annexe A de la réglementation AIPVP. Cette modification, survenue en juin 2004, avait pour but d'identifier les organismes publics créés depuis le début du territoire et d'éliminer les organismes publics non pertinents reliés aux Territoires du Nord-Ouest ou n'existant plus au Nunavut. Le projet de loi 18 – une *Loi modifiant la législation du Nunavut en réponse à l'article 4 (2) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* – fut sanctionné en novembre 2007. L'article 4 (2) serait entré en vigueur le 31 décembre 2007 et de ce fait, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* aurait eu préséance sur toute autre loi présentant une incohérence ou un conflit, sauf si une autre loi devait mentionner expressément qu'elle avait préséance sur l'AIPVP. En prévision de l'entrée en vigueur de l'article 4 (2), un examen de toutes les lois territoriales fut effectué dans le but d'identifier les conflits pouvant exister entre l'AIPVP et d'autres lois. Dès que des conflits potentiels étaient détectés entre la Loi sur l'AIPVP et d'autres lois ou règlements territoriaux, on examinait alors ces textes afin d'établir la nécessité d'une modification prescrivant quelle loi devait l'emporter.

La Loi sur l'AIPVP assure un droit d'accès à l'information aux membres du public dans le cas d'informations détenues par des organismes publics, y compris les ministères et les bureaux gouvernementaux; mais elle prévoit également des cas d'exception limités au droit d'accès à certains documents.

La Loi définit des paramètres en matière de collecte, d'utilisation et de divulgation de renseignements personnels; elle accorde aux citoyens le droit d'accéder aux renseignements personnels que détiennent certains organismes publics à leur sujet et de leur demander d'apporter des corrections à ces informations s'il y a lieu.

La Loi prévoit aussi un examen indépendant, par le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP), des décisions prises par les organismes publics en vertu de la Loi.

Processus AIPVP

La personne occupant le poste de gestionnaire de l'Accès à l'information et de la protection de la vie privée, relevant du ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales (MEAI), est responsable de la coordination de toutes les fonctions AIPVP au sein du gouvernement, y compris des questions de loi, de formation, de politiques et procédures et d'activité interministérielle.

Un coordonnateur AIPVP est désigné dans chaque organisme public. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Environnement (ME) sont les seuls comportant un poste exclusif de coordonnateur AIPVP/gestion des documents.

Un spécialiste externe de l'AIPVP procure une formation spécialisée en procédés et procédures AIPVP aux coordonnateurs et aux autres membres du personnel chargés de donner suite aux demandes AIPVP, d'en assurer l'administration au sein de leur ministère et de surveiller les questions ou préoccupations en matière de protection de la vie privée. Des modules de formation spécifiques sur un sujet apparenté sont également offerts régulièrement sur les questions ayant trait à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Une formation AIPVP donnée par le gestionnaire de l'AIPVP est intégrée à des séances d'orientation du personnel et fait partie de la formation en Système de classement des dossiers administratifs (SCDA) – gestion des documents – offerte à Iqaluit et dans d'autres collectivités. Les ministères et autres organismes publics peuvent également bénéficier des modules AIPVP en fonction de leurs besoins particuliers. Au cours de l'exercice 2010-2011, vingt-sept (27) séances de formation ont été offertes. Au total, 283 employés du GDN ont reçu une forme quelconque de formation AIPVP. Il s'agit notamment de séances élémentaires de formation AIPVP ainsi que de séances spécialisées de formation AIPVP à l'intention des coordonnateurs AIPVP. Des séances de formation spécialisées à l'intention des cadres supérieurs et des employés de Santé et Services sociaux ont également eu lieu. Un calendrier des formations AIPVP offertes au cours de l'exercice 2010-2011 est joint au présent rapport. Le nombre total des employés du GDN ayant reçu une formation comprend également ceux ayant participé aux réunions des coordonnateurs AIPVP, présidées par le gestionnaire de l'AIPVP, où se déroulent des échanges concernant les enjeux et les préoccupations soulevés ainsi que les comptes rendus présentés. La majorité des séances de formation ont eu lieu à Iqaluit; mais certaines furent offertes à Cambridge Bay et à Rankin Inlet.

Le gestionnaire de l'AIPVP travaille en étroite collaboration avec le personnel du ministère des Services communautaires et gouvernementaux (gestion des documents et planification informatique et services) et avec l'Archiviste territorial qui fait partie du ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse et qui est membre du Comité des documents publics.

Demandes d'accès à l'information et de protection de la vie privée

Au cours de l'exercice 2010-2011, le gouvernement du Nunavut enregistra cent dix-neuf (119) demandes d'accès officielles : soixante-huit (68) étaient des demandes d'accès reçues de particuliers désireux d'accéder à des renseignements personnels; quarante-trois (43) étaient des demandes d'accès à des documents gouvernementaux de nature générale en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et huit (8) constituaient des demandes provenant d'autres organismes gouvernementaux sollicitant un examen par un tiers en vertu de leur propre législation d'accès à l'information. Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été enregistrée.

Les organismes publics doivent traiter des demandes non officielles d'accès à l'information de façon régulière. Idéalement, le demandeur devrait être en mesure d'accéder aux informations par la voie du dialogue avec l'organisme public. Les demandes non officielles sont traitées dans l'esprit et l'intention de la Loi, mais sans faire appel au processus d'accès officiel. Tout organisme public traite des demandes non officielles sur une base quotidienne.

Trois ministères à savoir, la Santé et les Services sociaux, l'Éducation et la Justice, ont reçu des demandes relatives à la résolution de la question des internats autochtones. Bien que le ministère de la Santé et des Services sociaux traite ces demandes de façon officieuse, après examen effectué par le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP), le ministère de la Justice, pour sa part, traite ces demandes de façon officielle; quant au ministère de l'Éducation, il a toujours traité ces demandes officiellement. Ces demandes émanent de cabinets d'avocats représentant les intérêts de leurs clients concernant une résolution de la question des pensionnats autochtones ou émanent du gouvernement fédéral pour que des particuliers soient en mesure de traiter leurs demandes. Bien souvent, ces demandes nécessitent beaucoup de recherches étant donné la paucité d'informations de la demande et puisque les renseignements, plus particulièrement en matière de santé, peuvent s'appliquer à de nombreuses collectivités. Au cours de l'exercice actuel, le ministère de la Santé et des Services sociaux a traité cinquante-huit (58) de ces demandes de façon non officielle pour un total de 184 heures de travail. Durant cette même période, le ministère de l'Éducation a traité six (6) de ces demandes pour un total de quarante-trois (43) heures de travail, les demandes ayant été traitées officiellement en vertu de la Loi. Le ministère de la Justice a reçu quatre (4) de ces demandes ayant nécessité un total de neuf (9) heures de travail, les demandes ayant été traitées officiellement en vertu de la Loi.

Les heures d'administration propres au ministère des Ressources humaines incorporent un suivi qui se fait maintenant sur le nombre des demandes formulées par d'autres ministères concernant des renseignements personnels sur les employés que l'on peut obtenir de la base de données ePersonality (base de données de renseignements sur les employés). Ces demandes passent par le coordonnateur AIPVP pour le ministère des Ressources humaines et les renseignements ne sont révélés que si le ministère en a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Un total de treize (13) heures de travail a été consacré pour des demandes faisant appel à la base de données ePersonality.

Tous les organismes publics sont invités à élaborer des politiques et des procédures permettant de divulguer l'information sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une demande d'accès officielle.

Lorsqu'une demande officielle formulée peut être résolue officieusement, il est possible de l'annuler par écrit. Au cours de l'exercice 2010-2011, il y eut cinq (5) demandes de cette nature.

De nombreuses demandes sont pluriministérielles. Ainsi, un candidat peut soumettre une seule demande au profit de plusieurs ministères. Chaque ministère doit effectuer une recherche, puis extraire et traiter les dossiers concernant la demande. Environ douze (12) des demandes s'adressaient à plusieurs ministères.

Il peut arriver qu'un ministère ne dispose pas des documents en question. Dans un tel cas, il peut s'avérer nécessaire de transférer la demande. Il existe quatre (4) situations pouvant nécessiter un transfert.

Dans certains cas, un demandeur peut formuler plusieurs demandes, soit en même temps ou l'une après l'autre, pour obtenir divers types de documents de la part d'un ou de plusieurs ministères ou organismes publics. En 2010-2011, il y eut soixante-dix-neuf (79) demandeurs ayant produit cent dix-neuf (119) demandes.

Bien qu'une demande d'accès puisse être formulée dans une ou l'autre des langues officielles du Nunavut, toutes les demandes produites en 2010-2011 étaient en anglais.

Demandes d'examen

Cinq (5) demandes ont fait l'objet d'un examen par le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée : une (1) provenait de la Société d'habitation du Nunavut, deux (2) étaient pour le ministère des Services communautaires et gouvernementaux, une (1) était pour le ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse et une (1) autre était pour le ministère des Ressources humaines.

La Société d'habitation du Nunavut, le ministère des Ressources humaines ainsi que le ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse ont donné suite aux recommandations formulées par le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Les deux examens pour le ministère des Services communautaires et gouvernementaux ont été soumis au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée en 2010; mais à ce jour, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux n'a reçu qu'une réponse formulant des recommandations pour une seule des deux demandes. Conformément à l'article 31 (3), un examen doit être complété par le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée dans les 180 jours suivant la réception de la demande d'examen du demandeur.

En 2009, une demande a été envoyée au CIPVP pour qu'il examine un cas d'atteinte à la vie privée. Même si un examen a été institué par le CIPVP, le GDN n'a jamais reçu de réponse. Nous considérons donc ce dossier comme clos.

Frais

Une personne n'est pas tenue de payer pour accéder à des dossiers personnels (sur elle-même) que détient le gouvernement. Toutefois, des frais d'accès de 25 \$ sont perçus pour les demandes d'accès aux autres documents gouvernementaux. Le demandeur peut être tenu de payer des frais pour des services tels que la copie d'un enregistrement, l'expédition, la préparation et la manipulation d'un dossier à des fins de divulgation ainsi que d'autres frais prescrits dans l'annexe B de la réglementation de l'AIPVP. (Remarque: Le ministère ou l'organisme peut décider de dispenser le demandeur de payer les frais, en entier ou en partie si, par exemple, le demandeur ne peut pas payer les droits en question.) Les sommes perçues sont imputées aux recettes générales.

Un total de 1581,16 \$ a été perçu en frais de demande et de photocopie.

Nombre d'heures et coûts

Chaque organisme public a la responsabilité d'assurer le suivi du temps passé à traiter les demandes AIPVP et d'assurer les fonctions administratives connexes; il lui incombe de transmettre les données au gestionnaire de l'AIPVP sur une base annuelle. C'est à l'automne de 2003 que fut introduit le processus visant à assurer le suivi des différents aspects des demandes d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Par conséquent, c'est l'exercice 2004-2005 qui constitua la première année complète de ce suivi. Le processus fait encore l'objet de modifications pour assurer la production de rapports encore plus précis.

Le nombre d'heures consacrées aux demandes d'accès et aux fonctions administratives constitue une approximation. Le calcul des heures d'administration se fait séparément des heures véritablement consacrées aux demandes d'accès. Ces heures comprennent la formation du personnel AIPVP, la consultation au sein des ministères (y compris les demandes de renseignements et la formation), la consultation avec les organismes externes et la gestion des questions de vie privée ainsi que les rapports et le maintien général du processus AIPVP.

Un taux horaire moyen de 35 \$ a été utilisé pour calculer ce qu'il en coûte aux ministères du GDN et aux organismes publics.

Les heures totales déclarées pour le traitement des demandes d'accès se chiffrent à 1255,7 heures pour un coût de 43 949,50 \$. Les frais d'administration déclarés sont de 7008,75 \$ pour 200,25 heures. Ces estimations sont fondées sur les renseignements communiqués par les organismes publics; elles peuvent donc être inférieures aux coûts réels engagés. Un poste distinct faisait état de coûts de formation de 19 378,11 \$ pour le spécialiste externe de l'AIPVP. Selon une estimation très prudente, les ministères et les

organismes publics du gouvernement du Nunavut ont dû déboursier 70 336,36 \$ en 2010-2011 pour traiter des demandes d'accès, effectuer des fonctions administratives et participer à des formations de perfectionnement ayant trait à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Mises à jour

- Certains aspects de la Loi sur l'accès (AIPVP) sont désuets ou incompatibles avec les pratiques actuelles du gouvernement ou d'autres lois de compétences territoriales. À la suite d'un examen préliminaire de la Loi sur l'AIPVP, le gouvernement du Nunavut entend mettre à jour la Loi, sous la direction du ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales. Nous collaborons actuellement avec le ministère de la Justice en vue d'élaborer une directive normative en matière d'atteinte à la vie privée pour le compte du gouvernement du Nunavut.
- Le projet des dossiers de santé électroniques (projet DSEi) est opérationnel au Nunavut. Le système DSEi est régi par un cadre global de protection de la vie privée par des politiques de confidentialité à l'appui.
- Le manuel de gestion de l'information est terminé. Ce manuel comprend des informations de base concernant l'AIPVP, la gestion de dossiers et de la sécurité des informations. Le manuel a été réalisé avec le concours du ministère des Services communautaires et gouvernementaux qui en a fait la distribution dans l'ensemble du gouvernement du Nunavut.

Conclusion

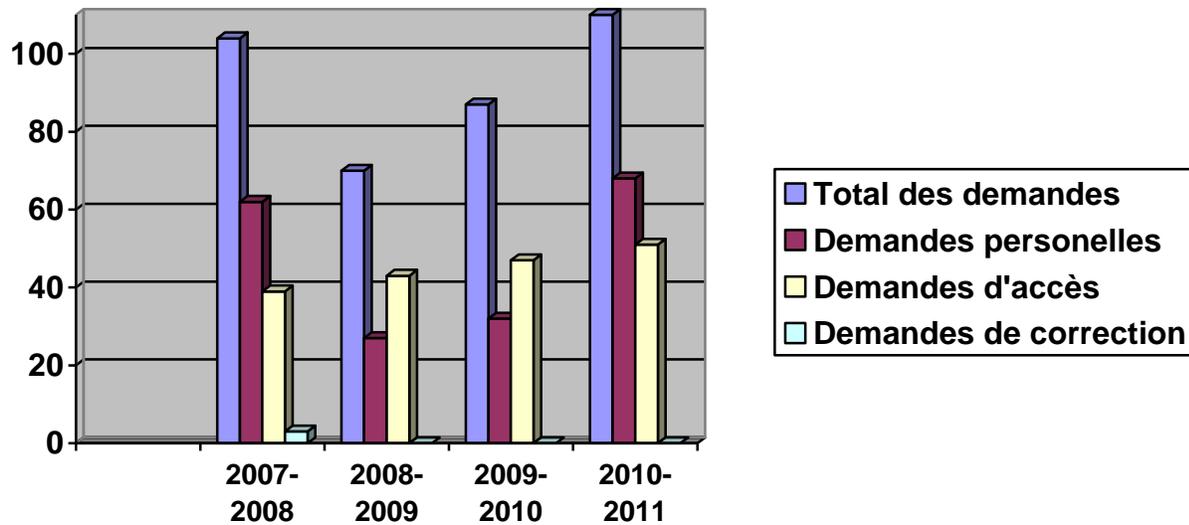
Au cours de l'exercice 2010-2011, il y eut un total de cent dix-neuf (119) demandes d'accès officielles. Ce nombre représente une augmentation de 36 % des demandes par rapport à l'exercice précédent.

Le processus de suivi du nombre d'heures consacrées à chaque demande n'est pas encore tout à fait précis. Avec le temps, le suivi devrait devenir de plus en plus précis à mesure que les coordonnateurs AIPVP et les autres membres du personnel apprennent à appliquer la Loi. En ce moment, nous avons encore du mal à assurer le suivi du temps de tous les employés participant au processus AIPVP. Par exemple, le suivi des heures d'accès ne tient pas toujours compte du temps des employés appelés à consulter leurs dossiers ou des avocats offrant des conseils juridiques.

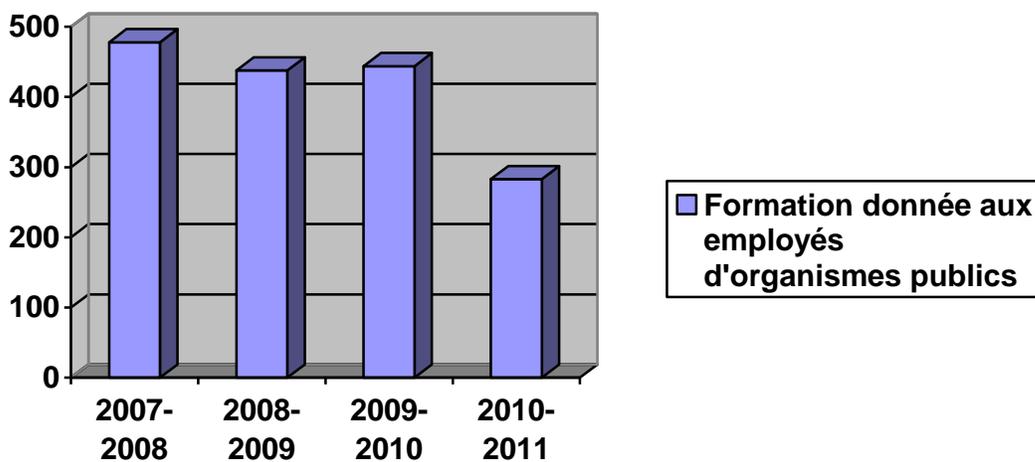
Le temps minimal noté pour gérer une demande très simple fut de 0,5 heure. La plupart des ministères consacrent entre 10 et 30 heures pour une seule demande; mais on a noté le cas d'un ministère qui avait dû consacrer 160 heures sur un même dossier AIPVP. Le suivi du volume de matériel fourni pour une demande est assuré à l'aide d'un numéroteur. Le nombre de pages communiquées pour une seule demande d'accès variait de la simple (1) page, dans le cas d'une demande très simple, à 1797 pages pour une demande d'accès à l'information provenant du ministère des Ressources humaines.

On note une activité accrue des demandes d'accès au sein des ministères et des organismes publics du gouvernement du Nunavut à mesure que le public se sensibilise au droit d'accès à l'information en vertu de la Loi idoine et que la formation du personnel se poursuit, mais aussi, que le gouvernement du Nunavut se mobilise pour respecter les dispositions de la Loi sur l'accès et la confidentialité.

Organisme public	Nombre total des demandes	Nombre de demandes personnelles	Nombre de demandes d'accès	Demandes de divulgation provenant d'autres gouv.	Heures consacrées aux demandes d'accès	Heures consacrées à l'admin.	Demandes annulées	Droits perçus	Demandes d'examen	Coût en \$
Conseil sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Services communautaires et gouvernementaux (SCG)	7	1	6	0	46,5	44	1	75,00 \$.	2	3167,50 \$
Culture, Langues, Aînés et Jeunesse (CLAJ)	1	0	1	0	3	0	1	25,00 \$	1	105,00 \$
Développement économique et Transports (DÉ&T)	13	4	8	1	57	10	1	75,00 \$	0	2345,00 \$
Éducation	15	10	5	0	138	8	0	75,00 \$	0	4200,00 \$
Environnement	4	0	3	1	1,5	0	1	0	0	52,50 \$
Exécutif et Affaires intergouvernementales (EAI)	3	2	0	1	13	0	0	50,00 \$	0	455,00 \$
Finances	5	4	1	0	17	3	0	0	0	700,00 \$
Santé et Services sociaux (SSS)	23	19	0	4	175	36,5	0	462 \$	0	7402,50 \$
Ressources humaines (RH) – comprend le temps passé à traiter les demandes P2K	11	10	1	0	332,5	13,15	0	229,16 \$	1	12 101,25 \$
Justice	20	12	8	0	245,2	48	0	50,00 \$	0	10 262,00 \$
Commission des normes du travail	1	0	1	0	1,75	1	0	25,00 \$	0	96,25 \$
Commission des services juridiques du Nunavut	2	0	2	0	7	1	0	0	0	280,00 \$
Commission des licences d'alcool	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 \$
Commission de gestion des alcools	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 \$
Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN)	3	0	2	1	4	3	1	0	0	245,00 \$
Société d'habitation du Nunavut (SHN)	8	4	4	0	234	28,5	0	515,00 \$	1	9187,50 \$
Société de crédit commercial du Nunavut (SCCN)	1	0	1	0	0,25	0	0	0	0	8,75 \$
Société d'énergie du Nunavut/Société d'énergie Qulliq	2	2	0	0	6	7	0	0	0	455,00 \$
Société de développement du Nunavut (SDN)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 \$
Comité des documents publics, Archives du Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 \$
Conseil sur la condition féminine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 \$
Comité d'aide aux victimes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 \$
Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 \$
⁹ Totaux	119	68	43	8	1281,7	203,15	5	1581,16\$	5	51 063,25 \$



Le graphique ci-dessus indique le nombre de demandes d'accès (AIPVP) au cours d'une période de quatre ans. Veuillez noter que les demandes de divulgation de dossiers provenant d'autres gouvernements sont incluses dans les demandes d'accès.



Le graphique ci-dessus indique la formation AIPVP offerte aux employés du GDN sur une période de quatre ans.

Date	Lieu	Entités	Nombre de participants	Type	Présentateur
20 avril 2010	Iqaluit	Divers ministères du GDN	12	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP/ Documentation
3 mai 2010	Télé Santé – 5 collectivités	Fournisseurs de soins de santé	11	Formation AIPVP portant spécifiquement sur la santé	Yvon Gauthier/ Spécialiste en AIPVP
7 mai 2010	Iqaluit	Cadres supérieurs/ Divers ministères	12	Formation AIPVP	Yvon Gauthier/ Spécialiste en AIPVP
14 mai 2010	Iqaluit	Divers ministères du GDN	8	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP/ Documentation
17 mai 2010	Iqaluit	Divers ministères du GDN	8	Introduction à l'AIPVP	Yvon Gauthier/ Spécialiste en AIPVP
18 mai 2010	Iqaluit	Divers organismes publics du GDN	16	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP/ Documentation
18 et 19 mai 2010	Iqaluit	Divers organismes publics du GDN	14	Perfectionnement en AIPVP	Yvon Gauthier/ Spécialiste en AIPVP
20 mai 2010	Iqaluit	Divers organismes publics du GDN	8	AIPVP- Contrats	Yvon Gauthier/ Spécialiste en AIPVP
22 juin 2010	Iqaluit	Divers ministères du GDN	14	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP
29 juin 2010	Iqaluit	Divers ministères du GDN	11	Étudiant en OPU	Gestionnaire de l'AIPVP
12 juillet 2010	Iqaluit	Divers ministères du GDN	14	Aperçu/ AIPVP	Gestionnaire de l'AIPVP
13 juillet 2010	Iqaluit	Divers GDN Ministères	12	OPU	Gestionnaire de l'AIPVP
13 juillet 2010	Iqaluit	Divers organismes publics du GDN	9	Aperçu/ AIPVP	Gestionnaire de l'AIPVP
22 juillet 2010	Iqaluit	Divers ministères du GDN	14	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP

14 sept. 2010	Iqaluit	Divers ministères du GDN	7	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP
21 sept. 2010	Rankin	Divers ministères du GDN	14	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP
27 sept. 2010	Cambridge Bay	Divers ministères du GDN	6	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP
13 oct. 2010	Iqaluit	Divers ministères du GDN	12	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP
26 oct. 2010	Iqaluit	Divers ministères du GDN	15	OPU	Gestionnaire de l'AIPVP
30 nov. 2010	Iqaluit	Divers ministères du GDN	13	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP
1 ^{er} déc. 2010	Iqaluit	Coordonnateur AIPVP, SSS	1	AIPVP	Gestionnaire de l'AIPVP
2 déc. 2010	Iqaluit	Coordonnateur AIPVP, SSS	1	AIPVP	Gestionnaire de l'AIPVP
26 jan. 2011	Iqaluit	Coordonnateur AIPVP, Env.	1	AIPVP	Gestionnaire de l'AIPVP
23 fév. 2011	Iqaluit	Divers ministères du GDN	13	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP
24 fév. 2011	Iqaluit	Divers ministères du GDN	15	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP
30 mars 2011	Iqaluit	Divers ministères du GDN	14	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP
31 mars 2011	Iqaluit	Personnel ministériel	8	AIPVP/SCDA	Gestionnaire de l'AIPVP
		Nombre total de participants	283		